

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de Chalonnnes-sur-Loire,

Vu l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales, disposant que le maire est seul chargé de l'administration, mais qu'il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 25.05.2020 ;

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à un adjoint ;

ARRETE

Article 1 – Délégation de fonction

Sous la surveillance et la responsabilité du Maire, Mme Betty LIMOUSIN, 2^{ème} adjointe, est déléguée pour exercer, à compter du 26.05.2020, les fonctions relatives aux domaines suivants :

Culture, Médiathèque, Ludothèque, Cinéma, Patrimoine

Délégation de fonction lui est donnée dans ces domaines pour, notamment, prendre toute décision relative aux domaines délégués, ne nécessitant pas l'intervention du conseil municipal, en particulier :

- Fonctionnement des services Culture-Patrimoine et Médiathèque-Ludothèque, réunis en Pôle culturel ;
- Politique culturelle de la Ville dont création et diffusion artistique, animation et médiation culturelle, lecture publique, archives patrimoniales ;
- Fête des Quais et autres événements culturels ;
- Equipements culturels, dont le Cinéma municipal ;
- Gestion des bénévoles du Pôle culturel ;
- Relations avec les associations culturelles et patrimoniales, dont la régie autonome "Villages en Scène" ;
- Mise à disposition ponctuelle des locaux affectés au secteur culturel ;
- Préservation et mise en valeur des patrimoines architecturaux, culturels, culturels, mobiliers et immobiliers, valorisation et gestion du label UNESCO.

Article 2 – Délégation de signature

La délégation définie aux articles précédents du présent arrêté comprend la signature par Mme Betty LIMOUSIN, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, des pièces et actes suivants :

- Toute pièce se rapportant aux domaines délégués à l'exception des engagements de dépenses ;
- Signature des conventions de bénévolat pour le pôle culturel.

Cette signature devra être précédée de la formule indicative suivante « Pour le Maire et par délégation, l'adjointe, Mme Betty LIMOUSIN ».

Article 3 – Opérations funéraires

En l'absence du Maire, des adjoints et des agents habilités, Mme Betty LIMOUSIN est déléguée pour assurer les opérations de police funéraire et pour signer toute pièce s'y rapportant.

Article 4 – Suppléance en cas d'absence

En cas d'empêchement ou d'absence de Mme Betty LIMOUSIN celle-ci sera suppléée dans la plénitude de ses fonctions par Mme Florence DHOMMÉ, Conseillère municipale déléguée, à l'exception de toutes les prérogatives propres aux adjoints.

Mme Betty LIMOUSIN sera également amenée à suppléer Mme Florence DHOMMÉ, en cas d'empêchement ou d'absence, dans la plénitude de ses fonctions.

Article 5 – Application

Le maire, le directeur général des services et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 – Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 – Publication

Le présent arrêté sera porté à la connaissance des administrés par voie de publication et copie en sera adressée au Préfet.

Fait à Chalonnes-sur-Loire, le 26.05.2020.

Marie-Madeleine MONNIER,
Maire de CHALONNES SUR LOIRE.



Apposition de la signature du bénéficiaire
de la délégation

Mme Betty LIMOUSIN.

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Betty Limousin', is written on the page.

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté reçu à la préfecture le 28.05.2020

Affiché - Notifié le 29.05.2020

Le Maire,

